

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2022
Convocation du 3 juin 2022

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - M. GROETZ Alexandre, Adjoint – M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme WIRZ Catherine - Mme MARCHAL Stéphanie - M. RIOS Sylvain, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme WALTER Mariette, pouvoir à M. HUGUENIN Alain
Mme FREMY Maria
Mme COMMUNOD Francine
M. WILLIG David
Mme PILLOD Amandine
M. DI VORA Romain

Absents :

M. PION Xavier
Mme DEY Julie

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Najat Lechguer est nommée secrétaire de séance à l'unanimité

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2022

Adopté à l'unanimité.

3/ Modification du nombre d'adjoints au Maire

Rapport ajourné dans l'attente de la réception de la réponse de Monsieur le Préfet à la demande de démission de Monsieur Alain Taverdet.

La municipalité continue à fonctionner en situation de transition avec les adjoints. Projet d'intégrer des conseillers municipaux délégués.

4/ Nomination d'un correspondant sécurité routière

Afin de piloter la sécurité routière au sein de la Commune, le Conseil municipal doit nommer un élu « référent sécurité routière ». Ce dernier animera une équipe identifiée et/ou pourra faire appel à des professionnels compétents en matière de sécurité routière. Les missions qui lui sont confiées peuvent aller de la proposition d'actions locales au Maire, au pilotage d'actions locales de prévention, et au suivi des projets d'aménagement.

Directement rattaché au Maire, auquel il rend compte de son action, l'élu « référent sécurité routière » a pour rôle de coordonner la dimension sécurité routière des dossiers, en relation avec les autres élus concernés.

Il est procédé à la désignation de ce référent (appel à candidatures et vote).

Alexandre GROETZ est nommé à l'unanimité.

5/ Modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que le site internet de la Commune est en cours refonte et qu'il est nécessaire de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : *publicité par affichage à la Mairie de Chèvremont.*

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adopté à l'unanimité

6/ Attribution de lots pour la fête de l'école publique

Chaque année (sauf en 2020 et 2021 compte tenu de la crise sanitaire), l'association des parents d'élèves de Chèvremont (CAPE) organise une kermesse : cette année, elle aura lieu le 25 juin 2022. Dans ce cadre, elle sollicite de la Commune l'attribution de lots.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, à la CAPE, 20 entrées gratuites au mini-golf de Chèvremont.

Le conseil municipal a accordé à l'unanimité 30 entrées gratuites au mini-golf de Chèvremont.

7/ Renouvellement du partenariat cartes avantages jeunes pour l'année 2022-2023

Depuis 2018, la Commune est partenaire du dispositif « cartes avantages jeunes ».

Pour rappel, cette carte, au tarif de 8 €, regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services et de la vie quotidienne.

Dans ce cadre, la Commune a la possibilité de :

- devenir point de vente classique : les cartes avantage jeunes sont facturées 8 €/unité à la Commune qui les vend 8 €/unité aux chèvremontois, dans le respect des critères établis par le BIJ ;
- offrir la carte avantage jeunes ou prendre en charge une partie de son prix de vente : les cartes sont facturées 7 €/unité à la Commune qui les offre ou les vend au tarif de 6 € maximum l'unité, aux jeunes de la commune selon les critères d'âge à établir (moins de 30 ans).

Pour les trois années scolaires passées, le conseil municipal avait décidé d'offrir la carte avantage jeunes aux chèvremontois qui avaient entre 12 et 21 ans révolus. Et les cartes ont été facturées 7 €/unité à la Commune.

Chaque année, environ une centaine de jeunes a ainsi bénéficié de cette offre.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif pour 2022-2023.

Le conseil municipal avait offert 87 cartes pour la saison 2020-2021

Le conseil municipal avait offert 69 cartes pour la saison 2021-2022

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le BIJ.

Adopté à l'unanimité selon les modalités suivantes :

- **Les cartes sont à commander**
- **Les cartes ne seront pas préremplies pour pouvoir restituer le reliquat**

8/ Intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

Depuis 2008, le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale 90 propose de mettre à disposition des communes qui en font la demande, son archiviste, afin de mettre les archives communales en conformité avec les obligations légales et de les épurer au profit des Archives Départementales.

Dans ce cadre, l'archiviste du centre de gestion est intervenue à Chèvremont en 2013/2014, puis en 2017.

Il est envisagé de prévoir l'intervention de cette dernière cette année pour une mission de maintenance.

Le coût de cette intervention a été estimé par l'archiviste, suite à son diagnostic du 15 octobre 2021 : il serait nécessaire de prévoir 5 jours d'intervention pour un montant total de 1 085.20 €. Ce

coût est fondé sur le coût horaire de l'agent au 31 décembre de l'année N-1 auquel s'ajoute une majoration de 8.5 % de ce coût pour tenir compte des frais de fonctionnement du service.

Cette prestation du centre de gestion étant facultative, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur celle-ci et sur le devis proposé et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Archives » du centre de gestion.

Les crédits nécessaires à cette prestation sont prévus au budget 2022.

Adopté à l'unanimité

9/ Demande de subvention de l'association des anciens combattants, section de Chèvremont

La Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Union Nationale des Combattants, section de Chèvremont.

Pour mémoire, depuis 2018, le Conseil municipal octroie une subvention à cette association d'un montant de 150 €.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette demande et en cas d'octroi, fixer le montant.

Des crédits sont disponibles au budget 2022.

Adopté à l'unanimité

10/ Forêt : vente de bois

Dans le cadre de l'affouage, un lot d'arbres déracinés avait été attribué à Monsieur Couchot dans la parcelle 4 au Petit bois. Dans ce lot, il y avait un chêne de diamètre 60 cm que l'ONF a proposé de tirer une grume de 3 m³ pour une valeur de 300 à 350 €. Monsieur Couchot s'est proposé de l'acheter au prix bas proposé par l'ONF, soit 300 € (299.99 € exactement). Une grume isolée trouvant difficilement preneur, nous vous proposons de lui vendre à ce prix, d'autant qu'il a pris en charge la partie débitage de la grume.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette vente à ce prix.

Adopté à l'unanimité

11/ Médecine professionnelle et préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents terriortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une

cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonome et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1^{er} juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle a été diffusé aux élus du Conseil municipal.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette question non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs ; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :

X de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;

- de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial → ne concerne pas Chèvremont ;
- de dire que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec ce service ;
- de prévoir au budget les crédits y afférent.

Adopté à l'unanimité

12/ Renouveaulement du marché d'assurances statutaires 2023-2025

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2022.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) :

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

En revanche, le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Adopté à l'unanimité

13/ Modification des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil municipal avait modifié les tarifs des services périscolaires et extrascolaires, les tarifs datant précédemment de 2008 (temps périscolaires du matin et du soir, ALSH) et 2011 (cantine). Cette révision avait porté principalement sur la mise en place de tarifs modulés selon les revenus.

Aujourd'hui, il est envisagé de réviser les grilles tarifaires de ces services.

Pour définir ces nouveaux tarifs, il a notamment été recherché :

- une meilleure lisibilité des tarifs pour les familles, en supprimant les tarifs précédemment appliqués au 1^{er} enfant, 2^{ème} enfant et 3^{ème} enfant : il faut en effet préciser que la tarification des familles est basée sur les quotients familiaux (QF) de la CAF et que le nombre d'enfant est pris en compte dans ces QF,
- un nécessaire ajustement des tarifs des services extrascolaires (vacances) en considération des aides obtenues par les familles les plus modestes,
- un ajustement des tarifs appliqués aux familles extérieures à Chèvremont (augmentation).

En parallèle, il est envisagé de fixer une limite d'effectifs d'enfants accueillis les mercredis et pendant les vacances scolaires, l'objectif étant de prioriser l'accueil des familles de Chèvremont.

Cette revalorisation des tarifs a pour objectif de limiter le reste à charge de la Commune pour ces services et de prévenir les éventuelles augmentations que la Commune ne maîtrise pas actuellement (coût du personnel, coût des approvisionnements pour les repas, etc).

Les nouvelles grilles de tarifs proposées, jointes en annexe, seront applicables à compter du 8 juillet 2022.

En outre, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs chèvremontois aux membres du personnel communal qui ont ou auraient recours aux services périscolaires et extrascolaires de la Commune.

Enfin, il est proposé d'apporter les précisions/modifications suivantes au règlement intérieur des services périscolaires :

- Les places sont limitées à 20 enfants les mercredis et 30 enfants durant les vacances scolaires. La priorité sera donnée au Chèvremontois.
- En cas de présence non prévu de l'enfant aux services périscolaires et extrascolaires, une majoration de 50% sera appliquée à la prestation et fera l'objet d'une facturation.
- Le délai de prévenance en cas d'inscription / modification / annulation sera de 48h en jours ouvrés.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions :

- les nouvelles grilles tarifaires qui seront applicables à compter du 8 juillet 2022,
- les tarifs chèvremontois appliqués aux membres du personnel communal,
- les précisions/modifications apportées au règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés : une abstention (BOULANGEOT Bénédicte)

14/ Club ado : modification apportée au règlement intérieur

Il est envisagé d'apporter une modification au règlement intérieur du club ado adopté le 16 juin 2017.

Pour mémoire, l'adhésion annuelle à ce service est fixée à 30 € par enfant.

Dans le fonctionnement du club, il est prévu l'organisation à un séjour d'environ 3 jours en été. Il est envisagé de demander une participation de 20 €/enfant aux familles pour ce séjour.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

15/ Cession des certificats d'économie d'énergie à Territoire Energie 90

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté « les « obligés », dont les fournisseurs d'énergie qui sont soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l'autre côté, nous avons les « éligibles » comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département regroupant l'ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois, avec un seul délégataire.

Monsieur le Maire indique en outre que Territoire d'Energie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s'appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d'Energie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu'il est prévu dans une délibération du comité syndical de TDE 90 du 8 février 2021.

La prise de cette délibération permettra notamment à la Commune de pouvoir bénéficier du taux maximum de subvention pour les travaux de rénovation de l'éclairage public programmés cette année.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Energie 90,
- de s'engager à fournir à Territoire d'Energie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation,
- d'autoriser le Maire à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au dispositif des CEE.

Adopté à l'unanimité

16/ Ateliers municipaux : projet de réalisation de travaux intérieurs

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, 100 000 € de crédits avaient été inscrits en section d'investissement pour l'isolation des façades et la pose d'un bardage pour le bâtiment des ateliers municipaux.

Une demande de subvention au titre de la DETR 2022 a été déposée pour ces travaux mais n'a pas reçu d'accord favorable.

Compte tenu du contexte économique, nous craignons que la réalisation de ces travaux cette année génère des coûts supplémentaires.

Aussi, il est proposé d'ajourner ces travaux et de les remplacer par des travaux intérieurs à la « zone de vie » des employés qui sont également nécessaires : actuellement, cet ancien hangar agricole est très mal isolé et la chauffe de l'espace doit être optimisé.

Les travaux envisagés (isolation, électricité et changement des fenêtres) et décrits en séance sont estimés à 13 029.48 € HT, soit 15 635.38 € TTC.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

17/ Projet de réhabilitation de l'immeuble 1 rue de Fontenelle (rapport d'information)

Monsieur le Maire expose en séance l'avancée des réflexions sur le programme de cette opération.

Questions diverses

Fin de la séance : 22h00